

Règlement du Tremplin Musical Jeunes Talents DELTA LIVE PLEURUIT saison 1 – 2021/2022 Ville de Pleurtuit

Organisateur

Le Pôle Culture de la ville de Pleurtuit, représenté par Mme Patricia Martineau, adjointe à la culture et aux animations.

2, rue de Dinan – 35730 Pleurtuit – 02 99 88 41 13

Nature et descriptif de l'événement

L'événement se déroule à l'Espace Delta, salle de spectacles de la Ville de Pleurtuit.

Le Tremplin Musical Jeunes Talents *Delta Live Pleurtuit* a pour objectif de promouvoir des artistes musicaux et/ou chanteurs (seul ou en groupe) émergents de la région qui ne sont pas encore en contrat avec un label.

Delta Live se déroule en 4 soirées concert devant un public et un jury sur une période allant de janvier à juin 2022.

Les 3 soirées de qualifications ont lieu :

- samedi 29/01/2022
- samedi 26/03/2022
- samedi 21/05/2022

La finale se déroulera le samedi 25/06/2022.

L'entrée est libre et gratuite dans la limite de la capacité d'accueil de la salle de spectacles de l'Espace Delta.

Article 1 : Conditions de participation.

-Le Tremplin *Delta Live Pleurtuit* est ouvert aux interprètes et auteurs-compositeurs âgés d'au moins 18 ans au 1^{er} janvier 2022.

-Les candidats devront proposer des compositions originales, une seule reprise sera acceptée.

-Tous les types de formations (groupe, chanteur(s), seul en scène, concepts instrumentaux) et tous les genres musicaux sont acceptés. Le playback n'est pas autorisé pour les chanteurs.

Article 2 : Conditions et modalités d'inscription.

L'inscription au Tremplin Delta Live est gratuite.

Pour participer au Tremplin *Delta Live Pleurtuit*, les candidats doivent remplir un dossier d'inscription en ligne sur le site de la ville de Pleurtuit : www.pleurtuit.com. Pour les personnes ne disposant pas d'une connexion à internet, il est possible de retirer un dossier d'inscription en version papier aux horaires d'ouverture de la mairie.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 6 septembre 2021. La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} novembre 2021. L'organisateur sélectionnera 12 participants. 9 seront sélectionnés pour participer aux soirées de qualifications ainsi que 3 autres en cas de désistement. Les candidats retenus seront informés au plus tard fin décembre 2021.

Article 3 : Sélections et jury

La sélection des candidats se fait sur maquette (entre 3 et 5 titres) par l'organisateur.

A l'issue des 3 soirées de qualifications et de la finale, une notation des groupes est effectuée par un jury composé de personnes issues du monde des arts et de la culture (programmateurs radio, festivals, salles de musiques...) et par le public.

>Le jury note selon les critères suivants (note globale sur 20 points) :

- Techniques vocales et/ou instrumentales (5 points)
- Qualité et originalité du texte et/ou de la musique (5 points)
- Interprétation, présence scénique, personnalité (5 points)
- Potentiel d'évolution artistique (5 points).

>Le public vote par le biais d'un bulletin à déposer dans une urne.

La note finale attribuée aux finalistes est une moyenne de la note du jury et de celle du public. Les deux notes ont le même coefficient dans la note finale.

Pour la finale, un invité d'honneur pourra faire partie du jury. Il disposera de 3 points bonus à attribuer à son artiste/groupe « coup de cœur ».

Article 4 : Déroulement des qualifications et de la finale

Les qualifications et la finale ont lieu sur la scène de la salle de spectacles de l'espace Delta. L'ordre et les horaires de passage des candidats seront communiqués par l'organisateur à l'issue des sélections.

Les candidats ont la possibilité de se produire sur un set de 25 min environ.

A l'issue de chaque soirée de qualification, un finaliste est désigné pour participer à la finale.

Chaque finaliste aura la possibilité de se produire sur un set de 35 min environ en proposant des compositions originales, une seule reprise sera acceptée.

Les sélectionnés pour les 3 qualifications et pour la finale qui ne pourraient pas assurer leur prestation seront déclassés au profit du candidat suivant au classement.

Le gagnant de la saison 1 ne pourra pas se représenter lors du prochain Tremplin *Delta Live Pleurtuit*.

Art. 5 : la dotation

1^{er} Prix : Le trophée *Delta Live Pleurtuit* et 2 jours d'enregistrement au studio professionnel Microsillon à Saint-Malo.

2^e Prix : La première partie d'un concert programmé dans la prochaine saison culturelle de Pleurtuit.

3^e Prix : La programmation sur la scène de la prochaine fête de la musique de Pleurtuit.

Article 6 : Back line, merchandising et prises en charge Backline :

« Back line » - matériel scénique :

Les soirs de concerts, par souci de rapidité, une batterie commune sera disposée en fond de scène. Il est demandé aux artistes de prévoir leurs amplificateurs dans la mesure du possible. Les stands d'instruments, accordeurs, médiateurs, etc. ne seront pas fournis.

Le back line apporté par le groupe est sous la responsabilité de celui-ci pendant toute la durée de leur présence sur le lieu du concert. En cas d'oubli de matériel à la suite d'un concert celui-ci sera conservé par la ville de Pleurtuit dans la mesure du possible. Dans ce cas, la ville ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage potentiel sur celui-ci.

Merchandising :

Un stand de « merchandising » sera mis à disposition des groupes pour qu'ils puissent y vendre leurs articles (CDs, tee-shirts, affiches, etc.). La tenue de ce stand devra être prévue et réalisée par le groupe ou son entourage. L'organisateur ne pourra en aucun cas tenir le stand.

Prises en charge :

Il n'y a pas de rémunération pour les prestations. Par ailleurs, l'organisateur et les partenaires prennent en charge :

- Le repas des membres du groupe le soir de la représentation.
- Un aller-retour pour un véhicule à hauteur de 0,20€/km sur présentation d'une facture. Les frais de péages ne sont pas pris en compte. (ATTENTION : La facture doit être transmise le jour du concert, ou par mail à techniquedelta@pleurtuit.com dans les 7 jours suivants le concert).

Article 7 : Droits

Droits au son et à l'image : Les groupes qui participent au tremplin sont conscients que lors de l'ensemble des concerts des enregistrements audio, vidéo et/ou photographiques sont susceptibles d'être réalisés. L'acceptation du présent règlement engage les candidats qui autorisent leur droit à l'image et au son, quel que soit le format, dans le cadre des concerts et de la promotion du tremplin *Delta Live Pleurtuit* et l'utilisation de l'ensemble des captations et photographies dans le cadre de sa promotion et de son développement à titre gracieux. Cette autorisation s'applique dès la validation de l'inscription pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du tremplin *Delta Live Pleurtuit* et entraîne de plein droit l'autorisation d'utilisation de l'image du groupe, dans tous pays, sans limitation de durée.

Concernant les publications sur les comptes des réseaux sociaux de la ville de Pleurtuit, Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats.

Droits d'auteur : Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux œuvres utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée. La ville de Pleurtuit ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Art. 8 : Utilisation par les candidats de l'appellation *Delta Live Pleurtuit*

Les candidats sont autorisés à utiliser l'appellation Delta Live Pleurtuit pour faire la promotion de l'événement et de leur candidature en veillant à respecter un ton bienveillant. La ville de Pleurtuit ne sera en aucun cas responsable de propos déplacés.

L'utilisation du visuel et du logo Delta Live doit être soumis à l'approbation de l'organisateur par mail à communication@pleurtuit.com.

Art. 9 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la ville de Pleurtuit, dont Mme Le Maire est responsable du traitement, va collecter ces données qui seront conservées pendant la durée de l'événement à compter de leur réception. Les candidats disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à la Mairie de Pleurtuit, 2 rue de Dinan, 35730 Pleurtuit. Pour toute question, ils peuvent s'adresser au délégué de la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités Territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné Fouillard Cedex ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, une réglementation peut être adressée à la CNIL.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au présent tremplin DELTA Live implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Les décisions des organisateurs et des jurys sont souveraines et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le tremplin à tout moment sans qu'aucune indemnité ni réparation de préjudice ne puissent être réclamées par les candidats. L'inscription implique que les candidats renoncent à tout recours.

Fait à Pleurtuit le 2 septembre 2021.